



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Mamoudzou, le 21 février 2024

Contact presse :
06.39.60.74.27 - ars-mayotte-com@ars.sante.fr

Plan de riposte au risque d'introduction du choléra à Mayotte

L'Agence Régionale de Santé de Mayotte continue de suivre avec attention l'évolution de la situation sanitaire en Union des Comores. L'Union des Comores indique aujourd'hui la confirmation de 98 cas de choléra, et le décès de 06 personnes. Aucun cas n'a été identifié à Mayotte à ce jour. Cependant, le risque d'introduction du choléra sur le territoire est réel. C'est pourquoi l'Agence Régionale de Santé de Mayotte, en lien avec la préfecture, a mis en place un plan de riposte afin de détecter rapidement la survenue d'un cas et d'intervenir dans les plus brefs délais pour limiter les risques de diffusion sur le territoire.

Un renforcement immédiat des mesures de veille et de surveillance

Au regard de la situation sanitaire internationale liée au choléra et dans le cadre de la gestion de la crise de l'eau, l'Agence Régionale de Santé de Mayotte avait d'ores et déjà mis en place un dispositif de veille sanitaire renforcé afin de suivre l'évolution de la situation sanitaire locale, et en particulier l'émergence de maladies hydriques. Au-delà de la poursuite de ce dispositif, et au regard des informations communiquées par l'Union des Comores, l'Agence Régionale de Santé de Mayotte a rehaussé depuis plusieurs semaines son niveau de vigilance et de surveillance, à travers :

- Le renforcement immédiat du contrôle sanitaire aux frontières (messages de sensibilisation et d'information, traçabilité des voyageurs et rappel systématique de ces derniers 48h après arrivée sur le territoire) ;
- La diffusion d'un message d'alerte aux professionnels de santé et partenaires afin de leur donner la conduite à tenir ;
- Le contrôle des personnes en situation irrégulière en transit par le centre d'évaluation sanitaire.

Des interventions de terrain renforcées afin d'endiguer tout risque épidémique en cas d'introduction du choléra à Mayotte

Parallèlement, et en prévision de la confirmation d'un premier cas de choléra à Mayotte, l'Agence Régionale de Santé de Mayotte a mis en place des actions résolument volontaristes afin de pouvoir interrompre immédiatement la transmission de la bactérie et son implantation sur le territoire. Ces modalités consistent en :

- La sécurisation d'un circuit de prise en charge hospitalière dès l'identification de cas suspects ;
- L'identification d'une équipe d'intervention réactive dès la confirmation biologique d'un cas suspect (équipe sous pilotage ARS composée d'une équipe d'investigation médicale et paramédicale, d'une équipe d'investigation environnementale, d'une équipe de désinfection des foyers et d'une association de prévention).

L'Agence Régionale de Santé de Mayotte porte une attention toute particulière à la situation sanitaire locale, et travaille dès à présent, en lien avec le ministère en chargé de la santé, à la définition des modalités de prise en charge dans le scénario d'une augmentation du nombre de cas de choléra sur le territoire. Toute évolution sanitaire fera l'objet d'une communication.